****

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**NOTE INDICATIVE DE CADRAGE**

**EPREUVE D'ADMISSION**

**CONCOURS**

 **SOMMAIRE**

1. Accès au concours

1.1 Les conditions réglementaires d’accès

1.2 les missions du cadre d'emplois

2. Les épreuves d’admission

 ***2.1 Un entretien dans l’option,***

***2.2 L’interrogation sur les connaissances en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement institutionnel et professionnel***

3. Le déroulement de l’épreuve

**4. La notation**

4.1 Les critères d’évaluation

1. ACCES AU CONCOURS

**1.1 CONDITIONS D’ACCES**

**CONCOURS EXTERNE :**

Ouvert aux candidats titulaires d’un titre ou diplôme à finalité professionnelle (CAP, BEP, CFP…) classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d’une qualification reconnue comme équivalente, **obtenus** **dans la spécialité** (et non pas l’option) au titre de laquelle le candidat souhaite concourir.

Dispense de diplôme : pour les pères et mères de famille d’au moins 3 enfants qu’ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

**⮚ par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,

**⮚ par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

⮚ **par leur expérience professionnelle**.

**1.2 LES MISSIONS :**

Les adjoints techniques territoriaux principal de 2ème classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

2. LES EPREUVES D’ADMISSION

L’admission à ce concours comporte 2 épreuves orales dotées de coefficients 3 et 2.

1°) Un entretien dans **l’option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d’apprécier les **connaissances** et les **aptitudes** du candidat ainsi que sa **motivation** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d’emplois.

**(Durée : 15 minutes ; coefficient 3)**

2°) Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l’environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

**(durée 15 minutes, coefficient : 2**

Il n’existe pas de programme réglementaire pour ces épreuves.

**2.1 Un entretien dans l’option,**

Le candidat doit pouvoir faire preuve de connaissances théoriques de base dans l’option qu’il a choisie, sur la mise en œuvre et démontrer toute sa motivation à intégrer le cadre d’emplois.

A titre d’exemple, un candidat ayant choisi dans la spécialité bâtiment, travaux publics et VRD, l’option : - maintenance des bâtiments (agent polyvalent) - **devra pourvoir répondre à des questions techniques** en électricité, plomberie, peinture, menuiserie….

**Sur la mise en œuvre** : réaliser des petits travaux, réaliser des petits chantiers, intervenir pour une petite réparation d’un équipement, utiliser le matériel et l’outillage courants dans les différents corps d’état….

**La motivation :**

* Pourquoi ce concours ?
* Conception du métier : comment envisage-t-il (elle) son rôle ?
* Le candidat évoque-t-il la notion de service public ?

**2.2 l’interrogation sur les connaissances en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement institutionnel et professionnel :**

**Hygiène Et Sécurité**

Connaître et respecter les règles d’hygiène et de sécurité :

- nettoyer le chantier (finition), et entretenir le matériel,

- sécurité liée aux produits, aux matériaux utilisés (nuisances, nocivité, toxicité…) et à l’utilisation de l’outillage (blessure, coupure, brûlure, risque électrique…),

- sécurité des installations (notions de matériels électriques), sécurité des personnes,

- sécurité liée au métier : manutention de charges lourdes, travail en hauteur….

- connaître et porter les équipements de protections individuelles nécessaires (gants, chaussures de sécurité, casque, masque respiratoire…).

- avoir les gestes et postures adaptés,

- connaître les différents types d’extincteurs et savoir les utiliser…

**L’environnement institutionnel et professionnel :**

* Questions de base sur l’organisation des collectivités territoriales en général,
* Qui exerce le pouvoir hiérarchique ?
* Les différentes fonctions publiques,
* Que signifie le sigle CHSCT ? son rôle ?
* Les marchés publics ? 🡺 le niveau de réponse attendu n’est pas technique mais le candidat doit savoir qu’il y a des procédures,

3. LE DEROULEMENT DE L’EPREUVE

Les examinateurs chercheront, tout au long de l’entretien, à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions d’un adjoint technique territorial de 1ère classe.

On mesure que l’épreuve orale constitue un exercice à caractère professionnel et peut, d’une certaine manière, s’apparenter à un entretien d’embauche, les examinateurs se plaçant souvent dans une position d’employeur : s’il s’agissait d’un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l’engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités requises pour exercer les missions d’un adjoint technique de 1ère classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel.

Le déroulement de cette épreuve est soumis au respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement à l'égard des candidats. Ces deux principes déterminent la conduite à tenir pendant tout le déroulement des épreuves :

- l'examinateur ne doit pas interroger le candidat sur des éléments d'ordre personnel n’entrant pas dans le champ de l’épreuve (religion, profession du conjoint…),

- l'examinateur ne doit pas chercher à déstabiliser le candidat, il convient d'adopter une attitude neutre, bienveillante sans pour autant être trop empathique,

- l'examinateur doit veiller à ne pas intervenir durant l’entretien d’un candidat qu'il connaît individuellement (personne travaillant dans son service, dans sa collectivité, relation personnelle…). L'examinateur concerné doit rester en retrait pendant toute la durée de l’épreuve : il ne posera aucune question et ne prendra pas part à la délibération. Il doit cependant impérativement continuer à siéger.

*Il convient de respecter scrupuleusement le libellé même de l'épreuve et sa durée.*

**De manière générale, on attend du candidat :**

* qu’il s’exprime clairement,
* qu’il fasse preuve de curiosité et d’ouverture d’esprit, de dynamisme,
* qu’il soit apte à rebondir face aux questions,
* qu’il soit cohérent,
* qu’il donne envie de l’intégrer dans son équipe,
* qu’il ait préparé cette épreuve.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury d’entretien souverain : la familiarité, l’agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu’il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question…

**4. LA NOTATION**

Chaque candidat se verra attribué une note sur 20 et une appréciation générale. Toute note inférieure à 5/20 conduit à l’élimination du candidat.

Le candidat se présentera avec sa fiche signée et la remettra aux examinateurs.

Elle sera contresignée par les interrogateurs qui porteront les note et appréciations générales.

Toute note doit être motivée.

Ce document est transmissible aux candidats qui en feraient la demande, soit dans le but d’obtenir des axes de progression soit pour contester.

**4.1 Les critères d’évaluation**

 Le jury apprécie :

* la cohérence de l’exposé, le candidat doit s’exprimer clairement, en vocabulaire simple,
* la capacité du candidat à réagir au questionnement,
* les connaissances techniques,
* les connaissances en matière d’environnement territorial,
* la motivation.